

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 20h23), M. MOREAU Patrick (arrivé à 20h30), M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard (arrivé à 20h25), Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin (arrivé à 20h32), Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, M. LACASSAGNE Sylvain

Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle
Mme NEZAR Houria
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien
Mme RINALDELLI Michelle
M. BOURCIGAUX Jean

Formant la majorité des membres en exercice

Mme GALLIMARD Anne-Marie a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 12/12/2023
- Date d'affichage : 12/12/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-065 : Approbation du règlement et du plan de formation 2024 – 2026 pour le personnel de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 115-4 et L.421-1 à L.424-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Considérant que la formation professionnelle est un élément clé pour le développement des compétences, l'adaptation aux évolutions de l'emploi territorial, l'accès aux différents grades et emplois dans le cadre de la promotion interne,

Considérant que la formation recouvre divers aspects, y compris les formations statutaires obligatoires, les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale, les stages proposés par le CNFPT, ainsi que les formations spécifiques organisées en interne ou en partenariat avec d'autres collectivités ou organismes privés,

Considérant que le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi,

Considérant la nécessité de définir un cadre clair et structuré pour la formation des agents de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, en respect des lois et règlements en vigueur et dans le but d'assurer un développement professionnel continu, efficace et équitable pour tous les agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels,

Considérant que le présent règlement est fixé sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale,

Considérant que le présent règlement de formation couvre l'ensemble des dispositifs de formation obligatoires et facultatifs :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la collectivité pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la collectivité dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour le développement continu et l'efficacité des formations, en alignement avec les objectifs stratégiques et les besoins des services de la collectivité,
Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, avec la participation active des agents dans la gestion de leur parcours de formation tout au long de leur carrière,
Considérant que le règlement de formation est accompagné en annexe 1 d'une synthèse à destination de tous les agents de la collectivité,
Considérant que le règlement de formation est accompagné en annexe 2 du plan de formation des agents de la Communauté de Communes pour les années 2024 – 2025 -2026,
Considérant la nécessité coordonner l'approbation du règlement de formation et du plan de formation renouvelé pour les années 2024 – 2025 -2026,
Considérant la nécessité de coordonner l'approbation du règlement et du plan de formation 2024-2026, en cohérence avec les éléments de stratégie ressources humaines compris les lignes directrices de gestion et les rapports obligatoires (Rapport Social Unique, Rapport sur l'Égalité Hommes-Femmes, Rapport d'Orientation Budgétaire),
Considérant que cette démarche garantit que les politiques, les procédures et les objectifs de formation sont cohérents, actuels et alignés avec les orientations stratégiques et les besoins évolutifs de notre collectivité, tout en assurant la conformité avec les exigences légales et réglementaires en vigueur,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: APPROUVE le règlement et le plan de formation 2024-2026 tel que présenté, qui définit les droits et obligations des agents en matière de formation professionnelle au sein de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Article 2: CONFIRME que ce règlement sera consultable par tous les agents au sein de la collectivité et que sa synthèse sera diffusée pour garantir une compréhension claire et rapide des modalités de formation

Adoptée par :

A l'unanimité

Rendu exécutoire le : 19/12/2023
Affiché le : 19/12/2023
Publié le : 19/12/2023

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC


Catherine BORGNE
Présidente




Anne-Marie GALLIMARD
Secrétaire de séance

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).